



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

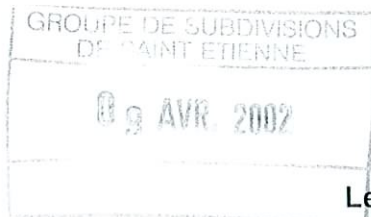
AP 8.4.2002  
prorogation  
→ 14.8.2002

PRÉFECTURE DE LA LOIRE

DIRECTION DES ACTIONS  
INTERMINISTÉRIELLES  
ET EUROPÉENNES

BUREAU  
DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DU CADRE DE VIE

Affaire suivie par Brigitte MARTEL:  
E-mail : brigitte.martel@loire.pref.gouv.fr  
☎ 04.77.48.48.95  
Dossier n° 97/7960



**Le Préfet de la Loire**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

**VU** le décret modifié du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (codifiée au Titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement) et notamment son article 18 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 14 avril 1997 réglementant pour une durée de cinq années les activités classées exercées par la **STE VALDI** dans ses installations de valorisation de co-produits métalliques et minéraux sises à FEURS- Bd Boissonnette ;

**VU** la demande déposée le 21 septembre 2001 par la **STE VALDI** en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un centre de regroupement de tri, de pré-traitement et de valorisation de co-produits métalliques et minéraux sur le territoire de la commune de FEURS- Bd Boissonnette ;

**VU** le dossier de l'enquête à laquelle il a été procédé du 18 décembre 2001 au 18 janvier 2002 en application de l'article L 512-2 du Code de l'Environnement susvisé et conformément aux dispositions des articles 6, 6 bis et 7 du décret modifié du 21 septembre 1977 ;

**CONSIDERANT** que l'instruction réglementaire de la demande susvisée ne pourra être close avant l'expiration de l'autorisation d'exploiter délivrée le 14 avril 1997, la consultation du Conseil Départemental d'hygiène ne pouvant intervenir qu'une fois le dossier dûment complété pour répondre aux observations formulées lors de la procédure d'autorisation en cours ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu dans ses conditions de proroger la validité de l'autorisation délivrée le 14 avril 1997 en l'attente de la décision qui doit intervenir sur la nouvelle demande déposée par la STE VALDI ;

**SUR PROPOSITION** de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

# A R R E T E

**ARTICLE 1 :** La validité de l'arrêté préfectoral du 14 avril 1997 autorisant la STE VALDI à exploiter des installations de valorisation de co-produits métalliques et minéraux à FEURS - Bd Boissonnette est prorogée jusqu'au 14 août 2002.

**ARTICLE 2 :** M. le Sous-Préfet de MONTBRISON, M. le maire de FEURS et M. l'Inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation restera déposée en mairie où tout intéressé aura droit d'en prendre connaissance. Un extrait sera affiché pendant une durée minimum d'un mois à la mairie, il sera dressé procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité.

Fait à SAINT-ETIENNE, le

8 AOUT 2002



8 AOUT 2002

Ampliation adressée à :

- M. le Directeur  
STE VALDI  
Bd de la Boissonnette  
42 110 FEURS
- M. le Sous-Préfet de MONTBRISON
- M. le maire de FEURS
- M. l'Inspecteur des installations classées - Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
- Archives
- Chrono.